



Contrôle URSSAF et frais de santé

30 juin 2023



Agenda

Propos introductifs

**Se préparer au contrôle
URSSAF**

**Focus sur les dispenses
d'adhésion**

Q&A



Intervenants



Louis Ladaigue

Avocat counsel



lla@avanty-avocats.fr



Elise Toureau

Juriste



elise.toureau@alan.eu





Propos introductifs



Propos introductifs



**La protection sociale
complémentaire (PSC)**



**Les contrôles
URSSAF**



Quel lien ?



Financement d'un régime frais de santé ou de prévoyance mis en place au sein d'une entreprise



Traitement social du financement patronal



Exonération partielle de charges sociales du financement sous conditions vérifiées par les URSSAF



Exonérations de charges sociales



Obligation de **faire bénéficier** les salariés de régimes de protection sociale complémentaire **financés en partie par l'employeur**

Principe

Tout élément de rémunération est soumis à charges sociales au taux moyen d'environ **57 %** (37 % pour l'employeur)



Exception

Le financement patronal des régimes de PSC est, sous conditions, partiellement exonéré de charges sociales à un taux moyen de **17,7 %** (8 % pour l'employeur)

Entreprise 100 salariés avec une cotisation globale de **2 % du PSS** (73 € / mois) financée pour **moitié** par l'employeur (36,5 € / mois / salarié).

43.800 € de financement patronal / an.

Économie de 12.702 € par an pour l'employeur

Conditions d'exonération



1. Formalisation du régime au moyen d'un acte de droit du travail



2. Caractère collectif du régime



3. Caractère obligatoire du régime

4. Caractère complémentaire et responsable du contrat d'assurance

5. Non substitution du financement patronal à un élément de rémunération chargé

6. Plafonnement du financement exonéré

À chaque condition correspond des justificatifs à apporter en cas de contrôle URSSAF



Organismes régionaux

Vérifient que les entreprises appliquent correctement la réglementation relative aux charges sociales de façon périodique :

De N-3 à l'année en cours



Déroulement du contrôle

Avis de contrôle au moins **30 jours** avant la 1ère visite de l'inspecteur.

Après la période de contrôle s'ouvre une période **contradictoire** et, le cas échéant : procédure de contestation amiable ou judiciaire.



Recommandation

La période de contrôle et d'échange avec les inspecteurs est souvent la plus **fructueuse** et est donc **cruciale**.

La préparation du contrôle



En amont du contrôle

Connaître les principales **conditions d'exonération** et s'assurer de les remplir



En cas de contrôle

Démontrer que les conditions d'exonération sont **remplies** et connaître certains mécanismes juridiques permettant de se défendre



Appréhender sereinement le contrôle

Anticipation au quotidien et encore plus au moment de la réception de l'avis de contrôle



Se préparer au contrôle URSSAF



Vigilance sur ces 3 points de contrôle



Modalités de mise en place du régime et conformité de l'acte de droit du travail

DUE, accord collectif ou référendaire

Points de contrôle majeurs, particulièrement en frais de santé

Caractère obligatoire du régime

Caractère collectif du régime

Préparer la visite d'un contrôleur URSSAF



Focus : formalisation du régime



Principales caractéristiques du régime (bénéficiaires, financement, etc.) fixées par un **acte** au sein de l'entreprise (**accord collectif, DUE**)

DUE remise à tous les bénéficiaires (depuis septembre 2022, l'envoi par *mail* avec AR est expressément validé)



Justificatifs à fournir :

- acte de mise en place,
- si c'est une DUE, la preuve de sa remise aux salariés (*mail* possible).



Défaut de formalisme ?

Principe: remise en cause des exonérations sur l'ensemble du financement patronal.

Ex: financement patronal de 43.800 € par an, l'URSSAF appliquant un taux global de charges sociales de ~ 45 % en cas de redressement.

Coût du redressement : 11.957 € / an (45 % - 17,7 % ayant déjà été payés)



Préparer la visite d'un contrôleur URSSAF



Focus : caractère collectif



Principe

Le régime doit bénéficier à l'ensemble des salariés de façon identique (financement et prestations)



Exception

Le régime peut varier entre les salariés ou être réservé à certains d'entre eux si la différence est fondée sur un critère objectif admis par la loi



Frais de santé

Seules les différences fondées sur le critère « **cadre** » / « **non cadres** » ou sur le critère de la **rémunération** définie en fonction du PASS sont pleinement sécurisées



Attention au maintien du régime aux salariés dont le contrat de travail est suspendu et aux conditions d'ancienneté

Préparer la visite d'un contrôleur URSSAF



Focus : caractère collectif



Justificatifs

Acte de droit du travail
(matérialisant la catégorie
de bénéficiaires et les cas
de maintien)

Éléments de faits (bulletins
de paie, contrat(s)
d'assurance)



A défaut de caractère collectif

Le redressement peut
être proportionné à 3
fois les sommes
manquantes ou
excédentaires par
rapport à un régime
collectif (L. 133-4-8 CSS)



Exemple

3 salariés bénéficient d'une
meilleure couverture avec
un financement patronal
intégral de 73 € par mois
au lieu de 36,5 € par mois

Montant du redressement
par an : $3 \times 36,5 \text{ €} \times 3 \times 12$
(soit 3.925,80 €)



Préparer la visite d'un contrôleur URSSAF



Focus : caractère obligatoire



Principe

Aucun salarié bénéficiaire ne peut refuser d'adhérer au régime (obligé de payer la cotisation à sa charge le cas échéant)



Exception

Situations visant essentiellement à éviter les doubles couvertures obligatoires permettant au salarié de demander une **dispense d'adhésion**



Justificatifs en cas de contrôle

Demandes de dispense.
Acte de mise en place mentionnant certaines dispenses « facultatives » (le cas échéant)

A défaut de caractère obligatoire (ex : défaut de demande de dispenses aux salariés) :

- Le redressement peut être **proportionné** aux sommes manquantes (1,5 fois ces sommes).
- S'il manque la demande de dispense de 10 salariés, le montant du redressement par an serait égal à $10 \times 1,5 \times 36,5 \text{ €} \times 12$ (soit 6.570 €).



Focus sur les dispenses d'adhésion

(caractère obligatoire du contrat)



Conditions de validité des dispenses



Applicable dans l'entreprise

Soit :

- une dispense de **droit** (ex: bénéficiaire d'une couverture individuelle ou obligatoire au titre d'un autre contrat de travail)
- une dispense **expressément prévue au sein de l'acte** de mise en place (ex : CDD inférieur à 12 mois)



Dispense exercée au bon moment

- Embauche
- Mise en place des garanties
- Prise d'effet de la couverture en tant qu'ayant droit



Forme

L'employeur doit produire la **demande de dispense en bonne et due forme**

Déclaration sur l'honneur

Un formalisme simplifié



*Cette demande du salarié prend la forme d'une **déclaration sur l'honneur** remise à l'employeur. Le salarié doit y désigner l'assureur lui permettant de solliciter la dispense, la date de fin de droit, les garanties auxquelles il renonce et qu'il est informé des conséquences de son choix.*

Périodes avant septembre 2022

L'instruction ministérielle de 2015 prévoyait déjà le principe d'une **déclaration sur l'honneur**



Incertitude concernant le degré de détail des justificatifs que les inspecteurs pouvaient demander, notamment pour prouver l'existence d'une autre couverture

Périodes post septembre 2022

Simple **déclaration sur l'honneur** (BOSS, paragraphe 920)



Doctrine administrative **opposable aux URSSAF** (L. 243-6-2 CSS) . Cette pratique est donc **parfaitement sécurisée**

Impacts du formalisme simplifié



Cette facilité n'empêche pas l'employeur, s'il le souhaite, de demander aux salariés des **justificatifs complémentaires** leur permettant d'exercer leur dispense. Certains pourront continuer à voir un intérêt à limiter les possibilités de sortie des salariés du dispositif mis en place

Entre les 2 options, l'employeur peut également se réserver le droit de :

- Vérifier **aléatoirement** certaines demandes.
- Insister sur les conséquences d'une dispense infondée.
- Les redemander périodiquement (sans remettre en cause la validité de la déclaration sur l'honneur à l'égard de l'URSSAF)

Contrôle de cohérence des demandes de dispense



Pédagogie

Expliquer avec pédagogie au salarié ce à quoi il s'engage en complétant et signant la déclaration sur l'honneur



Information du salarié

Indiquer au salarié chaque année qu'il doit informer l'assureur de tout changement de situation qui influe sur sa dispense



Suivi des dispenses

Réaliser des contrôles, en tant qu'employeur, pour vérifier la bonne complétude des déclarations sur l'honneur



Le processus de dispense chez Alan



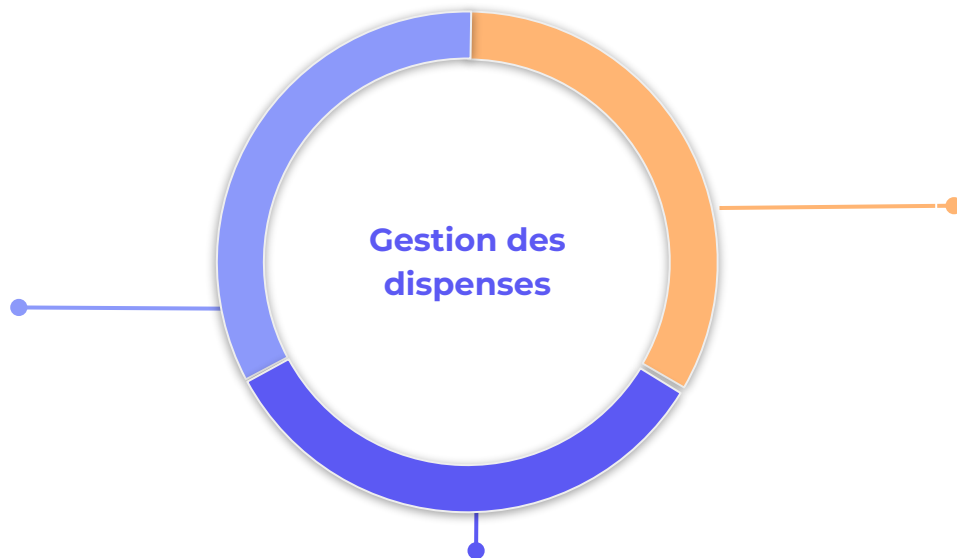
[Vidéo Youtube -
process de
dispenses Alan](#)

Procédure en 3 étapes : expérience salarié



✉ Invitation par e-mail

Une fois invité sur Alan par l'admin, le salarié reçoit un e-mail pour s'inscrire afin de procéder à son affiliation ou sa dispense



Gestion des dispenses

🔍 Vérifier l'éligibilité à la dispense

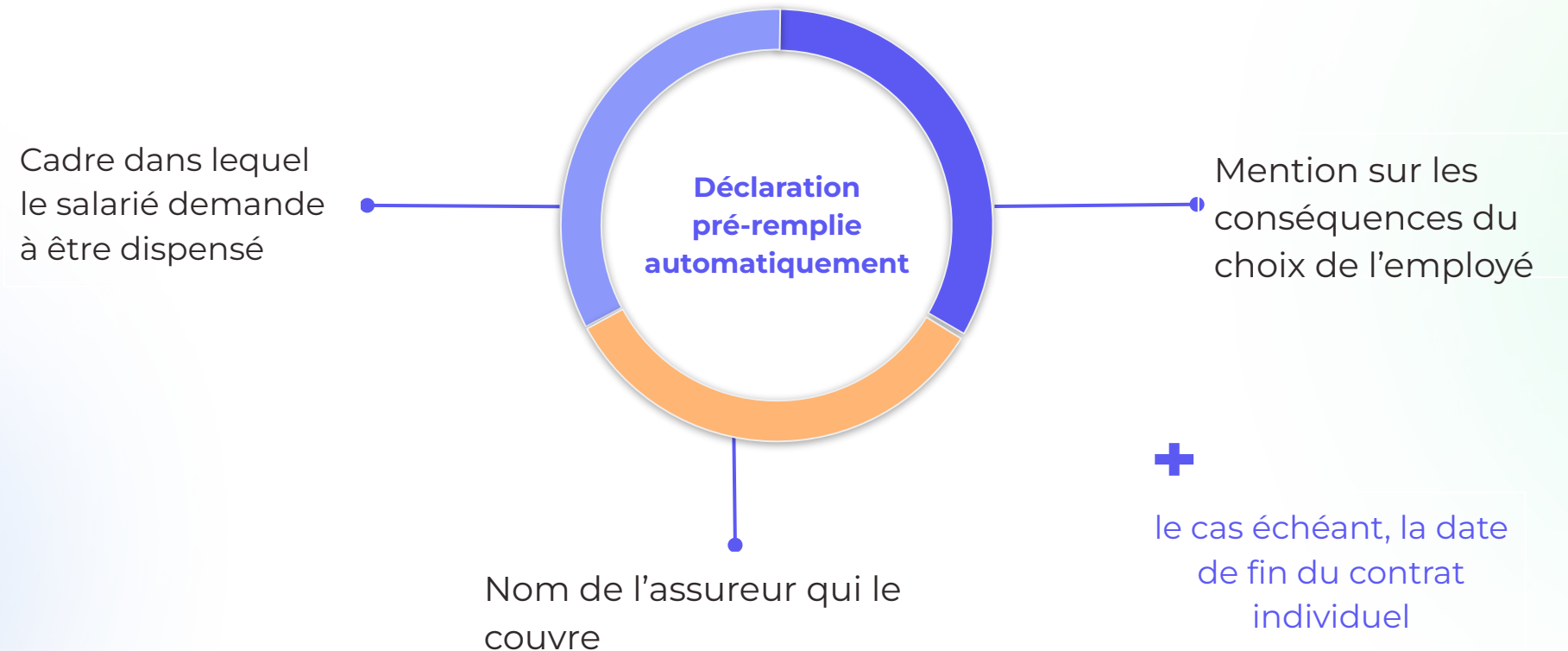
Le salarié est pris par la main via une procédure éducative. Alan pose des questions pour s'assurer de son éligibilité 😊

👉 Des salariés pris par la main

Éligible à la dispense ? Le salarié signe une déclaration sur l'honneur contenant l'ensemble des champs requis.

Non éligible à la dispense ? Le salarié est redirigé vers une procédure d'affiliation

La déclaration sur l'honneur



Et pour l'employeur, ça donne quoi ?



Un accès simple et rapide à...

La liste des salariés dispensés

La date de début de la dispense

Le motif de la dispense

La déclaration sur l'honneur du salarié dispensé

← Détails

 [Retirer le salarié](#)

Union Des Entreprises

Santé
Le salarié est **dispensé**, depuis le **24/02/2022** pour la raison suivante : « En CDD d'une durée de moins d'un an ».

[Annuler la dispense](#)

Documents

Déclaration de dispense (Mars. 2022) [Voir](#)



Éléments clés à retenir



A retenir



1

**Les modalités
de mise en
place d'un
régime de frais
de santé**

2

**Les preuves du
caractère
collectif et
obligatoire
(dispenses)**

3

**Conserver
précieusement
les justificatifs
des conditions
d'exonération**

4

**Connaître les
arguments
juridiques
favorables à
l'entreprise**





Questions - réponses





Merci !